

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2003

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN M. RAPAILLE - M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH BORDIER - Mmes KEULEN - CAGNET - BRISSON - PIERRE BONAMY - Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU M. TANCEREL - Mmes TAMMAM - STRIOLO MM. MARTIN-MOULINNEUF - RIVAILLIER
JULIEN-LABRUYERE - Mme MARION - MM. DELMAS - BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir : M. HOULLON (Pouvoir à M. TANCEREL)
M. POULTEAU (Pouvoir à M. BISCH)
M. DUPREY (pouvoir à Mme TESTU)

Secrétaire de séance : Mme Christine MERCIER

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a accepté la démission de M. Robert ROUTHIAU et souhaite la bienvenue à Mme Muriel JOUHANEAU qui le remplace au sein du Conseil Municipal.

Il signale également que M. RIVAILLIER a souhaité inscrire, en questions diverses, le problème de fissures dans certains pavillons du Buisson.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2003

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est mis aux voix et est adopté par :
23 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions.

M. LE MAIRE rappelle à Mme JOUHANEAU, pour faire suite au départ de M. ROUTHIAU, et conformément au mode de fonctionnement du Conseil Municipal, que les commissions communales lui sont ouvertes.

Mme JOUHANEAU souhaite participer à la commission Enseignement.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A SIEGER A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE M. ROUTHIAU

M. LE MAIRE rappelle que Monsieur ROUTHIAU a présenté sa démission du Conseil municipal et de fait de la commission d'appels d'offres où il siégeait en tant que titulaire. Les dispositions du nouveau Code des marchés, article 22.3, précisent les modalités de remplacement d'un membre titulaire démissionnaire.

Pour respecter le principe de représentativité au sein de cette commission, il convient que chaque titulaire ait la possibilité d'être remplacé par son suppléant.

Du fait de cette démission, ce principe ne pourra plus être respecté. Il convient donc de procéder à la réélection de tous les membres siégeant à cette commission.

Cette commission est constituée de 5 membres titulaires et 5 suppléants et est ouverte à l'Opposition.

Les candidats sont :

Titulaires

Suppléants

Liste majorité	M. GERVAIS M. RAPAILLE Mme MERCIER M. BORDIER Mme TESTU	Mme CAGNET M. LE VOT Mme TAMMAM Mme DULAC M. BESCO
----------------	---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Liste Opposition	M. RIVAILLIER	M. JULIEN- LABRUYERE
------------------	---------------	-------------------------

M. DELMAS fait remarquer que si on est candidat, cela suppose qu'on puisse y siéger. Or, il s'avère que la commission se réunit pendant les heures de travail, ce qui pose un problème aux Elus de sa liste. Il demande si les commissions ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas possible, car les administratifs participant à cette commission (Receveur Municipal et représentant de la concurrence) siègent pendant leurs heures de travail.

M. LE VOT reconnaît que cela pose un vrai problème. Mais un Elu qui souhaite participer aux commissions municipales ou autres, à partir du moment où il présente une convocation écrite, son employeur ne peut lui refuser. La nouvelle loi le prévoit.

M. DELMAS : " la nouvelle loi n'est pas prévue pour tous les Conseillers Municipaux ".

M. LE MAIRE : " Si, s'il y a convocation officielle du Maire, l'employeur est tenu de vous libérer ".

M. DELMAS confirme qu'ils ne pourront pas assumer, donc il ne présentera pas de candidat.

M. RIVAILLIER demande s'il est obligatoire qu'un Elu de l'Opposition siège à la commission d'appels d'offres.

M. LE MAIRE répond que " la règle applicable est celle de la représentation proportionnelle ; s'il n'y a pas de candidat d'opposition, c'est un élu de la majorité qui siègera. Mais il est préférable, à fortiori pour assurer la transparence de cette commission, qu'il y ait des représentants des élus de l'opposition ".

M. RIVAILLIER se propose comme membre titulaire et M. JULIEN LABRUYERE comme membre suppléant.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Les membres proclamés élus sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Liste majorité	M. GERVAIS M. RAPAILLE Mme MERCIER M. BORDIER	Mme CAGNET M. LE VOT Mme TAMMAM Mme DULAC
Liste Opposition	M. RIVAILLIER	M. JULIEN- LABRUYERE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2002

M. RAPAILLE rappelle que le compte de Gestion présenté par Madame le Receveur Municipal doit être approuvé par le Conseil Municipal

Après vérification, il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2002, les écritures étant conformes à celles du compte administratif du même exercice.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 6 Abstentions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2002

M. RAPAILLE rappelle que le Compte Administratif est le bilan des opérations effectuées au cours d'un exercice. Le résultat doit être en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Puis il commente les différents chapitres de ce compte administratif.

La balance de réalisations de l'exercice 2002 est la suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes réalisées	1 787 028.10 €	9 016 715.24 €
Dépenses réalisées	<u>2 594 241.77 €</u>	<u>8 455 590.57 €</u>
Total R - D	- 807 213.67 €	561 124.67 €
Solde d'exécution N-1	<u>964 924.02 €</u>	<u>760 664.81 €</u>
TOTAL	157 710.35 €	1 321 789.48 €

Le détail des réalisations se décompose comme suit :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses

Prévu 4 211 288.82 € Réalisé 2 594 241.77 € soit 61.60 %
Reste à réaliser 1 542 343.74 €

Il existe un décalage entre l'inscription budgétaire et la réalisation des travaux (ex. square de la Cure, église St-Germain, Estaminet, voiries dans quartier du Buisson), le report sur l'année 2003 est à préciser.

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Chapitre 15 Provisions pour risques	109 666.94 €	109 666.94 €
(reprise sur les commerces)		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	390 856.39 €	390 830.21 €
Remboursement du capital		
Chapitre 19 Différences sur réalisations d'immobilisations	30 756.83 €	30 756.81 €
écritures d'ordre pour sortie d'actif		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	72 183.62 €	38 327.63 €
2031. Frais d'étude 8 897.30 (Annonces église & square de cure)		
205. Licences 29 430.33		

(standard et ordinateurs HdV)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

636 722.51 € 552 483.30 €

2111. Terrains 76 493.63
(jardins familiaux et la vallée de Mérançy/bois des roches)

2182. Matériel de transport 65 981.48
(1 Twingo, 1 Partner , 1 camionette Ivéco, 1 élévateur pour camion)

2183. Matériel de bureau et matériel informatique 46 638.00
(7 postes bureautique , 3 serveurs, 1 imprimante, matériel pour les écoles : 3 pc 2 imprimantes)

2184. Mobilier 17 723.04
(Hôtel de ville, périscolaire, pôle emploi, mobilier école Gide)

2188. Autres immobilisations 345 647.15
- 1 terminal de paiement, 3 kits portatifs,
- Matériel pour la voirie (7 636.70)
- Matériel pour la cuisine (11 861.46)
- Climatisation école Debussy, four à Jammes
- Panneaux d'affichage et plaques de rue
- Matériel sono pour Estaminet (243 821.83)
- Sèches mains pour les gymnases, 2 abris touche
- Matériel et sono pour la jeunesse
- Matériel pour les espaces verts (20 154.74)

Chapitre 23 Immobilisation en cours

2 970 302.23 € 1 471 381.88 €

Le déroulement des travaux explique la différence importante entre le prévu et le réalisé.

2312. Terrains 380 571.73
(enfouissement de réseaux port Royal aménagements extérieurs de la Cure)

2313. Constructions : Travaux 537 071.13
- Détection anti-intrusion CTM et gymnases : 10 633
- Revêtement de sol HDV : 14 557
- Etanchéité et enduit bâtiments J Anquetil : 16 575
- Travaux Corot Samain : 201 782
- Etanchéité école Pt Prince St Exubérant : 37 793
- Eclairage Maison des Bonheurs : 16 917
- Eglise St Germain : 35 045
- Estaminet aménagement décoratif et signalétique : 43 837.13
- MJC faux plafonds et aménagement : 27 538
- Centre Social aménagement : 16 647
- Jardins familiaux : 33 200

- Ecole Blaise Pascal démolition du préfa : 17 563
- Parking du Silo sud réaménagement : 49 662.21
- 2315 - Installations, matériel et outillage : 139 194.18
- a - Voirie
 - Pose bordures angle rues Racine/La Chapelle : 11 415
 - Réfection des trottoirs avenue Aigrefoin : 15 287
 - Réaménagement des trottoirs chemin des Oiseaux : 53 820
 - Rue des Buissons : 24 409
 -
- b - Divers
 - jeux extérieurs à Henri Dès : 20 000
 - Arrosage automatique des massifs : 11 919
 - 238 - Avances et acomptes versés 414 544.84 (ce sont des avances à l'EPA ou au SAN qui sont les maîtres d'ouvrage)
 - Estaminet : 224 000
 - Rue de la Chapelle : 114 544
 - Place G Philippe : 76 000

b. Les Recettes

Prévu	Réalisé
4 211 288.82 €(avec reprise de l'excédent N-1)	2 751 952.12 €soit 65.34 %
Reste à réaliser 684 682 .11 €	

L'écart s'explique par le versement des subventions qui vient après les travaux et l'inscription en 2002 d'une possibilité d'emprunt qui n'a pas été souscrit car il n'y avait pas de souci de trésorerie.

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		
10222 - FCTVA : 247 848.00		
10223 - TLE : 61 736.18		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 300 000.00		
	685 052.12 €	609 584.18 €

Chapitre 13 Subventions d'investissement

(les subventions peuvent s'étaler sur plusieurs exercices s'il y a des retards dans les travaux)

1321 - Subvention Etat et Etablissements nationaux (Estaminet et Aménagements, Extérieurs de la Cure) : 46 731.81	1 474 276.89 €	863 238.88 €
1322 - Subventions Régions (Jardins Familiaux, et Aménagements Extérieurs de la Cure et Acquisition Foncière) : 216 859.87		

1323 - Subvention Départementale (studios de répétition, Estaminet, Jardins Familiaux , Aménagements Extérieurs de la Cure, Place G Philippe, mobilier de l'emploi) : 175 528.08

1327 - Dotation SAN (Dotation travaux, Corot Samain, l'Estaminet, Silo Sud, Extérieurs des Buissons , Place G Philippe) : 424 119.12

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	261 511.74 €	8 004.12 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus : 8 004.12		
Chapitre 19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
192 - Réalisations postérieures (sortie d'actifs): 981.01	1 251.01 €	981.01 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
2182 - Matériel de transport (sortie d'actif écritures d'ordres)	3 296.17 €	33 233.15 €
Chapitre 28 Amortissement des immobilisations	271 986.76 €	271 986.76 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	519 323.11 €	0.00 €
Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement (N-1)	964 924.02 €	964 924.02 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les dépenses

Prévu : 9 577 920 .91 € Réalisé : 8 455 590.57 € Soit 88.28 %

L'écart s'explique par les virements faits pour équilibrer la section investissement. La réalité et le prévisionnel sont donc plus proches.

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Chapitre 011 Charges à caractère Général (livraison tardive de l'Estaminet et certains contrats révisés en cours d'année)	2 564 618.82 €	2 141 464.81 €
Chapitre 012 Charges de personnel (écart dû aux départs pendant l'Eté et au non remplacement des postes)	5 350 133.11 €	5 196 765. 21 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	673 740.13 €	671 307.52 €
Chapitre 66 Charges financières	131 038.41 €	131 038.41 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	44 230.66 €	43 027.86 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	22 850.00 €	0.00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	271 986.76 €	271 986.76 €
Chapitre 023 Virement section d'investissement	519 323.02 €	0.00 €

Les principaux postes sont donc le Personnel (61,46 %) et les charges générales dues au fonctionnement des bâtiments (fluides, etc : 25.33 %)

b. Les Recettes

Prévu : 9 577 920.91 Réalisé (avec excédent): 9 777 380.05 soit 102.08 %

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Chapitre 70 Vente de produits (régies)	669 847.87 €	740 944.86 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes (écart de +1.6 % correspondant à la taxe additionnelle sur la vente des biens reversée à la commune)		
7311 Contributions directes 3 taxes :3 295 086.39	4 466 155.25 €	4 539 745.73 €
7322 Dotation SAN Coopération : 877 198.00		
7351 Taxe sur l'électricité : 117 070.08		
7381 Taxe additionnelle : 243 861.89		
Diverses Taxes		
Chapitre 74 Dotations subventions		
7411 DGF (1 698 579) / 74121 DSR (44 191) / 74121 DSI (12 000) 74711 Emplois Jeunes (75 377.65) 74718 Subventions Etat (90 640.36) / 7473 Subventions Département (139 998.38) 7477 Subventions SAN (626 561.09) 7478 Autres subventions : CAFY Fas (434 775.42) 74 834 Compensations exo TF (77 478) 74 835 Compensations exo TH (51 597) et Divers	3 211 485.05 €	3 258 227.70 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion	133 686.06 €	168 716.46 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	177 083.75 €	154 060.71 €
Chapitre 76 Produits Financiers (ajustement balance d'entrée)	0.00 €	0.27 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	49 331.18 €	45 352.57 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements	109 666.94 €	109 666.94 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	760 664.81 €	760 664.81 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2002.

Les charges de Personnel ont augmenté alors que les autres ont diminué (ceci est dû aux titularisations).

Les dépenses réelles ont diminué de 4 % de 2001 à 2002 (Mais en 2001, les charges du SICTOM étaient sur le budget communal).

M. JULIEN LABRUYERE s'étonne de l'augmentation de la masse salariale qui s'élève à 150 000 euros entre 2001 et 2002 et demande plus d'explications.

M. RAPAILLE explique que la hausse est de 7 % à laquelle il faut enlever 2.5 % à 3 % de progression mécanique à effectif constant (effet du " Glissement Vieillesse Technicité ").

Par ailleurs, en 2001 il y a eu 21 titularisations ; ces titularisations obligent à verser une prime " d'installation " dont le coût est reporté sur une année N+1 (en 2002). 28 agents sont concernés également par la NBI (qui est une obligation) représentant 150 000 euros.

Enfin, l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail a généré quelques embauches : Informaticien (diminution en parallèle maintenance extérieure), 2 agents techniques.

M. LE MAIRE rappelle qu'un certain nombre d'Agents horaires (pour beaucoup issus de la communauté européenne) assuraient, depuis des années, l'entretien et n'avaient aucune protection sociale. Ces personnes ont été titularisées, ce qui leur permet de rentrer dans la filière technique et cela répare une injustice sociale. De plus, ils ont bénéficié de la prime d'installation (qui n'est versée qu'une fois au moment de la titularisation).

M. RIVAILLIER demande, à nouveau, un bilan complet des commerces du Buisson et de l'Estaminet. D'autre part, il a relevé une dépense pour le revêtement de l'Hôtel de Ville, il demande de quoi il s'agit.

M. LE MAIRE : " les bilans vous seront communiqués. Quant au revêtement, il s'agit du changement de la moquette au 1er étage par un tapis plastique, plus facile d'entretien et moins salissant.

M. BORDIER : " la titularisation des Agents entraîne une dépense mais fait également l'objet de reversement d'argent (contrat temps libre, subvention CAFY) ".

M. LE MAIRE précise qu'il est attentif à tout ce qui génère des recettes supplémentaires.

M. DELMAS pense qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il existe un gros écart entre le Budget Primitif et le Compte Administratif. " Les prévisions du budget primitif sont élevées par rapport aux réalisations effectuées, ce qui entraîne systématiquement un gros excédent, qui est reporté chaque année.

En ce qui concerne le Personnel, on dit qu'un certain nombre de vacataires a été titularisé pour justifier une augmentation de personnel. Je lis 139 sur l'année 2001 et 142 sur l'année 2002, donc 3 Agents en plus. 41 agents horaires en 2001 et 81 agents en 2002.

Par ailleurs, dans le compte administratif, on doit indiquer les organismes auxquels on adhère et le mode de prélèvement fiscal qui permet de payer ces organismes. On trouve bien le PNR et le SIVOM mais le SICTOM n'apparaît plus dans le budget. C'est tout de même gênant d'occulter 8.5 M de dépenses. "

M. RAPAILLE répond : " en ce qui concerne les écarts entre le BP et le CA, le réalisé représente 93 % du budget prévisionnel. La reprise de l'excédent qui est de 680 000 € est sensiblement identique en 2002 par rapport à 2001.

Le personnel vacataire qui comprend 81 agents, il faut savoir que ce sont des personnes à temps non complet qui ont participé à la vie communale (soutien scolaire, études surveillées, surveillance restauration scolaire) cela ne veut rien dire au niveau budgétaire puisqu'il ne s'agit pas d'équivalent temps plein.

En ce qui concerne les organismes auxquels nous adhérons, le PNR et le SIVOM nous envoient les documents, pas le SICTOM.

M. DELMAS : " non seulement les comptes n'apparaissent pas mais l'organisme non plus. Pour les frais de personnel l'évolution en personnes est d'environ 100 entre 1995 et 2002, cela fait trois fois plus. L'évolution de la masse salariale est très forte

M. RAPAILLE : " il faut avoir l'équivalence temps plein et faire l'analyse de la création de nouveaux services en face ".

M. BESCO : " les questions de personnel sont sensibles. Ce sont des hommes et des femmes qui travaillent au service de la collectivité. Je mets en garde ceux qui communiquent sur des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité. C'est dangereux. Le personnel communal travaille souvent dans des conditions difficiles, il faut donc se mettre à sa place et faire attention quand on parle d'une augmentation de 100 personnes.

M. BISCH : " lors des négociations des 35 h, 2 embauches étaient prévues au service technique, aujourd'hui, une seule sera réalisée ".

M. LE MAIRE : " sur ce point sensible, je tiens à signaler que les services municipaux sont gérés comme une entreprise : la mission demandée est que la population magnycoise soit traitée comme des clients. La gestion du personnel est sous ma responsabilité avec des objectifs à atteindre service par service. Je ne procède pas à l'embauche de personnel de manière irréfléchie, il faut une nécessité absolue qui doit s'intégrer dans le budget à respecter. Nous avons une responsabilité en terme de services rendus à la population, on pourrait faire comme certaines communes avec peu de personnel et moins de services.

Pour les Ecoles par exemple, Je citerai la restauration scolaire où on est passé de 600 repas à + de 1 100 repas/jour. Il en est de même pour l'entretien. Je suis favorable à toute dépense

d'investissement qui diminue le fonctionnement. La masse salariale est un poste important sur lequel il ne faut pas dérapier. Mais je ne voudrais pas, sous prétexte d'attaquer la majorité, que l'on dise que le personnel est en surnombre et qu'il ne fait rien. Je reçois pratiquement tous les jours des lettres de compliments du milieu associatif ou autres qui félicitent le personnel, il est donc hors de question de brimer les agents sous prétexte d'économies. Il y a actuellement un besoin en vacataires en particulier pour le périscolaire, la restauration et le soutien scolaire, mais cela ne représente pas le chiffre de 100 en terme de temps plein.

M. LE VOT revient sur l'adhésion au Sictom : " l'inscription au budget des organismes auxquels on adhère, c'est normal, mais ce n'est pas le cas pour le SICTOM. C'est le syndicat qui vote sa taxe et qui gère, c'est la même chose pour le SAN . Depuis la loi sur la décentralisation, les rapports d'activités de ces organismes devraient être présentés aux communes. Au SAN, nous avons les rapports sur l'eau, etc.. mais en ce qui concerne les ordures ménagères ce rapport n'est pas fourni...un exemple parmi tant d'autres du manque absolu de transparence dans le fonctionnement de ce syndicat. Un marché a été passé dont nous n'avons même pas le montant.

Pour faire l'analyse des excédents, c'est l'ensemble du programme qu'il faut juger ; or il peut y avoir des décalages entre le début et la fin d'un programme. La commune ne peut se trouver en déficit ; s'il y a un déficit de moins 5 %, la Chambre Régionale des Comptes demande un redressement, si c'est + de 5 % c'est le Préfet qui assure la tutelle et équilibre le budget.

En ce qui concerne le personnel, les comparaisons doivent se faire avec l'analyse des choix de gestion. Certaines communes ont moins de personnel, mais transfèrent aux entreprises privées. D'autres ne proposent que très peu de services à la population.

Par ailleurs, le Premier Ministre annonce des transferts de compétences et donc les communes vont se retrouver avec des charges supplémentaires. Les collectivités doivent supporter de plus en plus les désengagements de l'Etat.

M. le Maire quitte la salle afin de passer au vote de cette délibération.

M. LE VOT demande s'il y a des explications de vote.

M. DELMAS : " En ce qui concerne le SICTOM, les comptes devraient apparaître au Compte Administratif, et nous estimons que l'excédent de fonctionnement est " mangé " l'année suivante et ainsi de suite, nous voterons donc contre. "

M. LE VOT précise qu'il se renseignera en Sous-Préfecture pour le SICTOM.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

22 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions.

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME A UN ADMINISTRE

Un Administré, a payé avec 15 jours de retard sa deuxième échéance de taxe d'urbanisme de 1976 euros concernant son permis de construire de sa maison située 5 rue Philippe Champaigne à Magny les Hameaux.

La trésorerie de Maurepas lui impose une majoration de 98 €uros.

Cet Administré a aussitôt réglé sa deuxième échéance et a démontré sa bonne foi dès la 1ère lettre recommandée.

Il est proposé d'accorder la remise de majoration des intérêts de retard s'élevant à 98 €

M. BEAUVAL : " Y a-t-il jurisprudence en la matière, je suis étonné que cela relève de la commune et non de la compétence du Trésorier Payeur ? "

M. LE MAIRE : " Non, c'est le Conseil Municipal, mais la taxe ne rentre pas dans la caisse de la commune "

M. DELMAS : " la limite de la bonne foi est-elle fixée ? Serons-nous amenés à délibérer souvent ? Je ne comprends pas cette dérogation : les règles existent pour être appliquées. Si d'autres règles doivent être définies, il faut s'y atteler "

M. LE VOT : " c'est vrai, mais cette possibilité existe. Cette demande est relayée par les Services Fiscaux, on peut délibérer sur ce genre de cas exceptionnel, ce n'est pas illégal. Les Conseillers peuvent avoir accès à ce dossier ".

M. DELMAS : " je n'ai pas dit que c'était illégal, mais on peut être amené à se poser la question et on s'abstiendra sur cette proposition ".

M. BESCO : " Sommes-nous saisis par les administrés ou par les Services Fiscaux ?

M. LE MAIRE : " nous sommes saisis par les Services Fiscaux qui reconnaissent leur erreur. Cette personne a fait la preuve de sa bonne foi ".

M. BEAUVAL : " En quelque sorte, on rectifie les erreurs des Services Fiscaux ? ".

M. LE VOT : " Oui, ils reconnaissent leur erreur, la remise n'ira pas dans les caisses de la commune ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

26 voix Pour et 3 Abstentions

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. RAPAILLE rappelle que le Débat d'orientations budgétaires est obligatoire et doit être fait dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Selon l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 " la loi de finances de l'année prévoit et autorise pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et charges de l'Etat ".

La loi de finances comporte également des indications sur les concours versés par l'Etat en direction des collectivités locales, éléments qui permettent d'encadrer le BP 2003.

L'objet de la présente note est donc de présenter les dispositions relatives aux collectivités locales en faisant ressortir d'une part les données nationales et d'autres part les conséquences au niveau local.

I- CONCOURS BUDGETAIRES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES :

A. Dotations sous forme d'enveloppe normée :

Reconduction en 2003 du Contrat de Croissance et de Solidarité.

Ce contrat concernait, à l'origine, la période 1999/2000/2001 et avait déjà été reconduit pour 2002.

Il reprenait le périmètre et les modalités de fonctionnement de l'ancien pacte de stabilité qui couvrait la période 1996/1998.

Principe du contrat : faire participer les collectivités locales aux fruits de la croissance.

Ce contrat de croissance et de solidarité intègre, l'évolution des prix pour 2003 et 33 % de la hausse du PIB prévue pour 2002, soit : 1.90 % pour 2003

1,50 % inflation + 33% de 1.2%

Dans le budget communal sont concernés par ces dotations sous enveloppes :

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

DSI (Dotation Spéciale Instituteur)

DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

B. Dotations hors enveloppes :

FCTVA : Taux de concours de l'Etat en 2003 : 15.4826 %

C. Diverses dispositions fiscales

- Revalorisation des Valeurs Locatives foncières servant de bases aux impôts locaux : 1,5 %

- Suppression du droit de licence sur les débits de boissons

- Assouplissement du lien entre les 4 Taxes

- Poursuite de la réforme de la TP : abattement total en 2003 de la part des salaires

II - CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Population Recensement INSEE octobre 2002.
Population légale 9 143 Habitants (soit + 157 par rapport au dernier recensement)
Population fictive 48

Scolarité 1 178 élèves dont 734 en primaire et 444 en maternelle

III - CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2003 elle est de 1 920 352.24 €uros

Ci-joint évolution de l'endettement sur les 5 dernières années
L'endettement par habitant est de 210.00 €uros
Etat de la dette (Moyenne départementale 534.34 €uros strate de 5 000 à 10 000 habitants) en 2001
Remboursement en 2003 en Capital : 367 903.41 €uros
en 2002 : 390 830.21 €uros
Remboursement en 2003 des Intérêts : 105 341.80 €uros
en 2002 : 131 038.41 €uros
Fiscalité Réévaluation des bases de 1.5 %
Evolutions des bases prenant en compte
69 pavillons de Lutèce (lot 009 et lot 004) et l'achèvement de pavillons diffus.

PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Il s'agit d'orientations. Il existe de nombreuses incertitudes au niveau national avec la loi de décentralisation et le transfert des charges, ainsi que la politique de la ville (doutes sur la pérennité du contrat qui devait durer 6 ans) ainsi qu'au niveau local (SAN avec la diminution de la taxe professionnelle et disparition de l'EPA). L'objectif est donc d'avoir un budget prudent. L'objectif est de ne pas voter de budget supplémentaire.

M. RAPAILLE présente ses remerciements aux services car les votes ont lieu en Juin normalement, ce qui a augmenté le travail des services.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les Recettes

a) -Les excédents de 2002 seront repris dans le Budget Primitif 2003

b) - Fiscalité locale :

En 2002, le produit fiscal était de 3 295 086.39 € pour les 3 taxes (TH, FNB, FB)

Et de 877 198.00 € pour la dotation de coopération du SAN (Total : 4 172 284.39 €)

Pour 2003, en tenant compte :

- de l'évolution des bases de 1.5 %,
- de l'achèvement de pavillons, logements
- de la diminution de 1 % de la dotation de coopération du SAN (mais des négociations sont en cours pour essayer de maintenir le niveau).

En l'absence de notifications et dans l'hypothèse du maintien des taux actuels, les prévisions du Produit Fiscal sont d'environ 4 250 000 €uros. (évolution très faible par rapport à l'an dernier).

c) - Les Régies :

Les tarifs seront augmentés selon l'indice INSEE. (C'est principalement la vie scolaire donc ils seront revus en Juin pour se baser sur l'année scolaire).

d) - Les dotations politiques de la ville :

- L'Etat baisse ses subventions de 50 % soit une perte de 33 564.59 € par rapport au BP 2002

- Le Conseil Général stagne

- Le San diminue ses subventions de 20 % les actions sur projets soit une perte de 33 041.20 € par rapport au BP 2002

e) - Le SAN : stabilité de la dotation patrimoine soit 227 156 €

2) Les Dépenses

a) Charges à caractère général

Objectif de maintenir les charges au même niveau que 2002

Prise en compte de l'évolution de la fréquentation des services communaux :

Restauration scolaire	132 298 Repas servis en 2000
	136 479 Repas servis en 2001
	137 903 Repas servis en 2002
	140 000 Repas prévus en 2003

Crèche	11 069 journées de facturées en 2002
	11 230 prévisions de journées en 2003

b) Charges de Personnel représentent 61 % du budget (évolution à maîtriser si on veut maintenir le taux d'imposition).

- réorganisation des services suites à des départs en 2002

- augmentation de la CNRACL (caisse de retraite des collectivités locales)

- évolution du GVT

Un travail est en cours pour réorganiser certains services.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les recettes

- FCTVA attendu en 2003	259
	450.00 €
	247
réalisé en 2002	848.00 €
Baisse de la TLE attendue en 2003	50 000.00
	€
réalisé en 2002	61 736.18
	€

- Dotation de travaux du SAN identique à celle de 2002 : 88 192.00 €

-D'autres subventions, liées à la Politique de la Ville (Etat, Région) ne pourront être inscrites au BP 2003, les dossiers n'étant pas finalisés.

2) Les Dépenses

Les dépenses inscrites seront de différents ordres :

- Les dépenses obligatoires : remboursement de la dette, finition des opérations en cours (Estaminet et Réaménagement du Silo Sud, Eglise, voirie du Buisson), remplacement de matériel hors d'usage.
- Les dépenses financées par des subventions : (SAN) Rue du Commandant Bouchet, Rue de la Cure
- Demandes des services qui s'inscrit dans la poursuite d'opération engagée et le renouvellement du matériel :
 - mobilier scolaire
 - véhicules
 - développement du parc informatique
 - matériel améliorant le fonctionnement des services et entraînant des économies de fonctionnement

3) Pour équilibrer le budget d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement (environ 350 000 € cette année)
- Possibilité d'emprunt en 2003 (360 000 €)

M. LE MAIRE remercie M. RAPAILLE et les services pour le travail effectué et les présentations faites.

M. JULIEN LABRUYERE : " Les incertitudes sont ressenties par tout le monde, même dans le privé. En ce qui concerne le problème de la loi de décentralisation, je ne crois pas que ce soit un désengagement total de l'Etat dans l'immédiat car il y a des dotations en compensation, peut-être qu'à moyen terme, le désengagement se fera plus ressentir.

Je me pose la question sur les recettes attendues du SAN car les bases de la taxe professionnelle ont totalement changé, On nous annonce 877 000 euros ; sommes nous suffisamment prudents ?

En ce qui concerne les charges de personnel, on ne remet pas en cause le personnel. Le problème est récurrent quand on gère du personnel, la prudence est donc de mise car le poste est important.

Au niveau des recettes, on aurait pu prendre un delta et ne pas trop s'engager au niveau des dépenses. Le fonctionnement c'est la vie de la commune, mais en Investissement, on pourrait peut-être mettre en attente un ou deux projets.

Quant à l'emprunt, il faut essayer d'éviter d'emprunter, car un emprunt c'est un impôt différé ".

M. RAPAILLE répond : " en ce qui concerne la taxe professionnelle du SAN, la mesure prise a une incidence importante, mais la somme de 877 000 euros est actée. Cela fait une dotation de - 1 % par rapport à 2002.

En ce qui concerne l'emprunt, on fait une inscription, on prend ou on ne prend pas. Ce n'est pas une nécessité d'emprunter, l'objectif est de ne pas repartir sur une dette ascendante.

M. LE VOT : " Dans la présentation de ce budget, la prudence est de mise y compris sur les dépenses de personnel. Nous avons de nombreuses incertitudes et inquiétudes que nous n'avons pas les autres années liées notamment à la politique gouvernementale de régression mais aussi à la situation internationale (guerre en IRAK). Un exemple, l'augmentation de la CNRACL de 0.4 %, cela fait 20 800 euros.

En ce qui concerne les investissements, il faut certes être prudent, et ne pas emprunter exagérément mais d'un autre côté, être trop timoré c'est ne pas satisfaire les besoins des habitants et c'est aussi réduire les activités des entreprises qui ne bénéficieront pas des

commandes publiques mais ce sont aussi des emplois. On doit aussi veiller à ne pas amplifier le chômage.

La situation que nous connaissons à Magny est identique pour le SAN ; du fait de décisions gouvernementales actuelles ou précédentes, pour la première fois depuis de nombreuses années, la TP ne va pas augmenter, voire diminuer.

La fin de l'EPA entraîne également la prise en charge par le SAN de nouvelles dépenses d'aménagements jusqu'ici assurés par l'EPA et les recettes d'aménagements risquent de ne pas couvrir ces dépenses compte tenu de la charge que représente la reprise des actifs de l'EPA. Enfin, conformément au choix fait lors des élections, nous maintiendrons les taux d'imposition ce qui, dans le contexte que je viens de décrire, est un choix difficile (ex. Commune de Rambouillet : augmentation de 3.8 % des impôts), mais nous règlerons le budget en conséquence.

M. BESCO : " En ce qui concerne le débat sur la TP, il faut aller plus loin et voir de quelle manière elle est calculée ; elle n'est pas très juste pour certaines entreprises, pénalisante quand il y a un fort taux de main d'œuvre, sa diminution n'est pas toujours négative, mais on peut s'interroger sur les orientations du Gouvernement actuel qui ne vont pas dans le sens d'un rééquilibrage de la TP mais vers une diminution globale. A qui cela va-t-il profiter ?

Je ne suis pas satisfait sur le fond de redistribution de l'attribution du fond départemental de la taxe professionnelle. Quand une entreprise a franchi le seuil du nombre de salariés habitant sur la commune, celle-ci n'a plus le droit d'en bénéficier. Comment mesurer le franchissement dans l'autre sens. Je m'interroge sur la manière de détecter ces seuils. Que pouvons-nous faire ?

Par ailleurs, plutôt que de parler de charges de personnel, je préférerais évoquer la notion de services publics et des moyens nécessaires pour les faire fonctionner. Actuellement tous les besoins ne sont pas satisfaits. Par exemple, les besoins ne sont pas satisfaits en Crèche. Au plan culturel, est-on satisfait ? Combien cela coûte pour faire de la musique ? La prudence est de mise, mais il ne faut pas évacuer la question des besoins qui n'ont pas tous aujourd'hui de réponses.

En ce qui concerne le désengagement programmé en Politique de la ville, cela suppose des économies pour l'Etat et à terme des dépenses supplémentaires pour la ville. Cette question concerne tout le monde, car il y a une possibilité de dégradation de la situation qui demande des années et des sommes considérables pour être redressée.

Je souhaite que la commune fasse savoir son désaccord sur les baisses de recettes. Je souhaite également que l'on regarde les conditions de travail du personnel, notamment des services techniques. (Dans certains endroits, il y a des choses à faire en urgence).

Bien sûr, si on peut éviter l'emprunt, c'est bien ".

M. BEAUVALL est étonné que l'on parle d'un emprunt dont on ne connaît pas la destination, si ce n'est une question d'équilibre. Pour le contribuable, le budget est en sensible progression de 1.5 %, plus la hausse au niveau des ordures ménagères, par contre pas de proposition de compensation, si ce n'est l'emprunt. Dans ce contexte, il est difficile d'appréhender les économies.

M. TANCEREL : " Sans vouloir alourdir davantage le débat sur les ressources du SAN, mais pour abonder dans le sens des propos de MM Levot et Besco, et relayer les dernières informations de la commission des finances du SAN de la semaine dernière, je souhaite préciser qu'en vertu d'une disposition de la loi de finances pour 2003 qui permet un desserrement des taux, un manque à gagner de 2 M€ pourra être évité.

Autrement dit, si la situation demeure préoccupante du fait de l'érosion de la ressource principale de fonctionnement, la T.P, elle l'est sans doute moins que l'on pouvait l'imaginer ou le craindre, voilà encore quelques semaines.

Il faut dire que cette recette a connu ces dernières années des évolutions très favorables et nous avait habitués à une certaine aisance. Quelques chiffres suffisent à donner l'ampleur de ces progressions : 5%, 6 % et même 8 % ! Or, pour 2002, l'évolution est de l'ordre de 0 %. La taxe professionnelle a été, par le passé, qualifiée " d'impôt idiot. La remarque n'est pas idiote puisqu'en effet, plus vous aviez d'employés, plus la masse salariale était élevée et plus vous deviez acquitter de TP. Cette taxe allait à l'encontre de l'emploi. En réduisant son assiette, du moins la part salaire, le Législateur était guidé par de bons sentiments. Malheureusement, ce sont les collectivités locales qui en font les frais.

M. RIVAILLIER aimerait que l'on fasse un budget supplémentaire ce qui permettrait de mieux adapter les comptes.

" Dans un budget dit-il, l'important c'est le fonctionnement, l'investissement se domine plus facilement. Quant au budget du personnel, quand il dépasse 50 % du budget de fonctionnement, il faut faire attention, actuellement nous sommes à 61 %. Attention même vis à vis du personnel qui risque d'en souffrir car la marge de manœuvre se réduit. Il conviendrait de favoriser les investissements pour favoriser les conditions de travail du personnel. Concernant les services nouveaux, on a peut-être intérêt à sous-traiter en partie si on n'a pas le matériel adéquat.

L'endettement de notre commune par habitant est de 210 eus. Mais étant rattachée au SAN, l'endettement du SAN est entre 2 000 et 2 500 eus.

L'endettement du SAN va dans quel sens ? On ne peut pas oublier le SAN au niveau des finances. La réforme de la TP est depuis longtemps à l'ordre du jour et le SAN connaîtra des difficultés financières (réforme TP, actif EPA, etc).

Pour le problème du SICTOM : pourquoi le budget du SICTOM ne passe t-il plus par le budget communal ? "

M. LE VOT : " Depuis la loi sur l'intercommunalité en 2001, c'est le SICTOM qui vote directement sa taxe, c'est la raison pour laquelle cela n'apparaît plus au budget "

M. RIVAILLIER : " Est-ce la loi qui l'oblige ? "

M. LE VOT : " Oui, le Gouvernement a fait une phase transitoire jusqu'en 2005 "

M. RIVAILLIER : " Est-ce que la commune ne peut pas faire un effort en réduisant les taux pour compenser en partie la hausse de la TEOM ? La décision d'adhérer a été prise par les Elus de la majorité et tout le monde doit payer. Je souhaiterais qu'on diminue la fiscalité locale au moins d'une somme symbolique. "

M. DELMAS : " Les habitants se plaignent qu'ils ne peuvent pas payer leurs impôts locaux. En 1995 : 22 MF de charges de Personnel, en 2002 : 35 MF soit 41 % d'augmentation. Les charges à caractère général augmentent de 30 % sur la même période.

Il faut essayer de réduire les dépenses. Il faut chercher à faire des économies. Au niveau du Personnel, quelle est la pyramide des âges ? Quels sont les départs à la retraite ? Il est inadmissible que l'on dise que ce n'est pas possible de faire des économies. Vous avez un budget à gérer, il faut diminuer les dépenses poste par poste.

Quant au problème des ordures ménagères, vous avez fait un choix, il faut l'assumer et compenser une partie de l'augmentation "

M. LE MAIRE : " J'ai donné des consignes et ce qui vous a été présenté ce soir est un budget prudent. Je suis surpris des critiques sur les approches que M.RAPAILLE a fait sur les recettes. On fait abstraction du contexte. Au niveau de l'Etat, il y a une volonté de désengagement vis à vis des collectivités, donc des charges de plus en plus lourdes pour les collectivités (un ex. la DDE n'assurera plus le déneigement, ce sera aux communes). Ce désengagement de l'Etat ne se fait pas uniquement au niveau des communes mais aussi du Département, et cela est pris directement dans la poche du contribuable. C'est très démagogique de vouloir en faire abstraction.

Il y a une diminution des subventions du SAN au niveau de la TP suite à la démarche faite par l'Etat. Le manque de recettes se retrouvera sur les 7 communes.

La politique de la ville a permis à la commune de se redresser, en traitant avec l'Etat, le SAN, le Département et autres partenaires. La politique de la ville a été positive. Le contrat ville était signé jusqu'en 2006 et on y mettra sûrement un terme en 2003. Ce qui entraînera une diminution en investissement mais aussi en fonctionnement par rapport aux jeunes en difficultés. Heureusement que nous avons pris la décision de rester en Ville Nouvelle, sinon les recettes seraient moindres, (départ Aérospatiale par exemple).

Nous n'avons pas de propositions de diminution d'impôts, nous ne pouvons aller dans le sens de MM. DELMAS et RIVAILLIER. On s'impose de ne pas augmenter les taux et toujours de rechercher des sources d'économie.

Au niveau du Personnel, depuis plus d'un an, on procède à une analyse de la gestion de l'ensemble des services (pyramides des âges, effectifs police municipale, etc), en ajustant au plus juste nos effectifs, mais il n'est pas question de réduire le service aux habitants.

Concernant la capacité d'emprunt, cela ne veut pas dire que l'on va s'engager, ce n'est qu'une possibilité. (Par ailleurs, je rappelle que l'on n'emprunte pas pour le fonctionnement mais pour l'investissement). C'est un élément révélateur de la bonne santé de la situation communale.

La Ville Nouvelle de St-Quentin en Yvelines est une réussite sur tous les plans et notamment au point de vue économique, elle est endettée, mais " St-Quentin a les moyens de ses ambitions ", reconnu d'ailleurs par les Services de l'Etat.

Concernant la sous-traitance, on y réfléchit notamment pour les travaux de tontes de terrains, d'entretien des équipements nécessitant du matériel particulier, etc.

Même si cela est difficile, nous pouvons être sereins par rapport au budget de Magny malgré une diminution des recettes et le désengagement de l'Etat., mais je reconnais que nous sommes dans une situation tendue ".

PROROGATION DE L'AVENANT CONTRAT TEMPS LIBRE

Mme DULAC expose que la commune de Magny les hameaux a signé en juin 1998, avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines un contrat temps libre, renouvelé une première fois jusqu'en décembre 2002.

Celui ci est destiné à favoriser le développement d'actions envers les jeunes de 6 à 16 ans.

Six objectifs président à ce contrat :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société
- Favoriser le développement d'activités attractives et accessibles
- Impliquer les enfants et les jeunes ainsi que leurs parents
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.
- Promouvoir un encadrement de qualité

Pour le développement de ces actions contractualisées (formules nouvelles ou amélioration de structures existantes) la ville bénéficie d'un remboursement des dépenses engagées à hauteur de 67, 5 %

Ce contrat arrive à expiration, aussi compte tenu de l'aide qu'apporte cette prestation, demander sa prolongation, permet de continuer à percevoir la subvention.

D'autre part suite à interrogation auprès de la CAFY il semblerait que les activités pédagogiques mises en place durant le temps du midi (ainsi que l'encadrement) puissent être prises en charge dans le cadre d'un tel contrat, ce qui permettrait de mettre en place la charte de qualité en terme :

- D'encadrement : création d'un poste de référent dans chacun des groupes scolaires
- De contenu : matériel pédagogique pour le développement

d'animations et d'activités (la part alimentation via la sous commission des menus étant déjà mise en place)

Pour pouvoir bénéficier du maintien de cette subvention et de la prise en compte de nouvelles activités, il convient d'autoriser, via une délibération, le Maire à en faire la demande auprès de la CAFY et à signer l'avenant correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette délibération

M. DELMAS : " La CAFY subventionne 67 % de la dépense, mais cela coûte combien ? .

M. BORDIER : " C'est une recette supplémentaire qui correspond à une charge existante. Ce projet fait suite à un travail en commun avec la commission enseignement sur la charte de qualité. La charte coûte tout compris 600 000 F. La CAF reconnaît l'activité périscolaire du midi comme une activité éducative avec tout ce que cela implique.

Mme JOUHANEAU commente la fiche action : " ces fiches actions sont toujours construites de la même façon. On présente une étude, analyse les besoins concernés, les moyens mis en œuvre et l'évaluation des effets de l'action. Je ne retrouve pas tous ces éléments. J'aurais aimé que cela soit rappelé. Que signifie impliquer les enfants et leurs parents ?

Il faut une fiche action plus rigoureuse et cette fiche ne permet pas d'avoir un avis circonstancié sur le projet, mais cela n'entache en rien mon avis positif sur ce dossier.

M. BORDIER : " C'est la fiche action de la CAFY. Je vous invite à voir le projet de charte de qualité qui est plus épais et peut répondre à toutes vos questions "

M. LE MAIRE : " nous avons des relations très fortes avec la CAFY. Celle-ci ne donne pas de subvention si on n'a pas un projet bien ficelé "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 Abstentions.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

Mme BOKAN expose que la ville a signé avec la CAFY un Contrat Enfance en septembre 1998, dans le but de développer des actions pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La durée de ce contrat prévue initialement pour une période de 3 ans a été prolongée une première fois pour une période de 2 ans (avenant de juillet 00), l'échéance est au 01/01/03. Pour pouvoir continuer à percevoir une subvention à hauteur de 67, 5 % des dépenses effectuées au titre dudit contrat, il convient de demander sa prolongation pour une durée de deux ans

D'autre part, il est laissé à la commune la possibilité de modifier le contrat par voie d'avenant, pour toute évolution visant à améliorer qualitativement les structures d'accueil, c'est pourquoi il est proposé de demander la prise en compte :

1. De formations non qualifiantes (sauf BAFA) pour les agents travaillant dans les structures 0/6 ans
2. D'interventions de prestataires extérieurs qui contribuent à améliorer la prestation offerte aux enfants (musique, psycho motricité, art plastiques, psychologue etc....)
3. Du salaire de coordinateur contrat enfance.

Cette reconnaissance permettra à la commune de percevoir 67,5% de la dépense nette.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire, via une délibération, à faire ces demandes et signer l'avenant ci rapportant.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 Abstentions.

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LE SAN ET LA COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

M. LE VOT rappelle qu'une convention de transfert de propriété avec 2 avenants 1 et 2, est en place depuis 1995 entre le SAN et la Commune de Magny les Hameaux définissant les équipements et dotation patrimoine en contrepartie.

L'avenant n° 2 prorogeait jusqu'au 31 décembre 2002 la convention, aussi il convient de prendre un avenant n° 3 de prolongation pour l'année 2003.

Le SAN a déjà délibéré en ce sens.

Il convient ce jour d'approuver l'avenant n° 3 de prolongation à la convention de transfert de propriété applicable jusqu'au 31 décembre 2003 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le SAN avec effet au 1er Janvier 2003.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE PROPRIETE MISE A JOUR DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS AU 1ER JANVIER 2003

M. LE VOT rappelle que chaque année, dans le cadre du transfert de propriété entre le SAN et la Commune, il convient de délibérer sur les équipements à prendre en propriété.

A ce titre, il est proposé de prendre en propriété au 1er janvier 2003, le parking de stationnement des ateliers municipaux, selon l'annexe 1.

La prise en charge de cet équipement n'ouvre pas droit à la dotation patrimoine.

M. DELMAS : "Quelle est la surface des parkings et le coût de ce parking ?".

M. BISCH : " environ 3 000 m2 et on vous donnera le coût ".

M. LE MAIRE : " Ce parking est indispensable pour le personnel des services et permet de désengorger la partie intérieure des Ateliers Municipaux ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRA LA GUERRE EN IRAK

M. LE MAIRE propose le texte suivant :

Considérant qu'une guerre contre l'Irak décidée unilatéralement par le Président des Etats-Unis serait injustifiée,

Considérant qu'elle mettrait en cause le droit international,

Considérant qu'elle aurait des conséquences terribles pour les populations civiles irakiennes,

Considérant qu'elle déstabiliserait gravement le Proche-Orient, région déjà fragile,

Considérant qu'elle affaiblirait la démarche internationale qui lutte contre le terrorisme,

Considérant que le Conseil Municipal veut mobiliser l'opinion pour que ce conflit soit évité et trouve des solutions pacifiques conformes au droit international,

Le Conseil Municipal demande au Président de la République d'affirmer l'opposition de la France et d'user de son droit de veto au Conseil de Sécurité de l'ONU pour empêcher cette guerre.

M. JULIEN LABRUYERE est d'accord avec la motion mais pas avec la conclusion. On ne peut pas prendre la place du Président de la République. C'est sa responsabilité, pas la nôtre.

M. TANCEREL : " s'agissant de cette motion sur l'Irak, dans un souci d'équilibre, je souhaiterais qu'elle stipule plus explicitement que notre soutien va au peuple irakien et, en aucun cas, au dirigeant de Bagdad qui est un dictateur relevant des instances internationales ".

M. JULIEN LABRUYERE propose la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal demande au Président de la République d'affirmer l'opposition de la France et d'user de son pouvoir pour empêcher cette guerre.

M. BESCO : " Le principal est d'avoir une opposition forte à cette guerre. J'ai entendu parler de dictature dans la salle. Il faut mesurer ce que l'on dit. Il y a des milliers de personnes assassinées pour leur opinion. La situation est dangereuse, et j'invite les habitants à s'exprimer contre cette guerre par différents moyens (pétitions, etc..).

Si les Etats-Unis démarrent le conflit, j'invite les habitants de Magny à s'opposer de n'importe quelle manière à ce conflit.

M. LE MAIRE est d'accord sur la conclusion de M. JULIEN LABRUYERE.

M. LE VOT : " ce genre de délibération n'est pas habituel. Cette situation peut aussi avoir des répercussions sur notre quotidien, on l'a vu dans le débat d'orientations budgétaires ".

Mme JOUHANEAU : " J'ai remarqué que régulièrement en Conseil on avait à voter sur une question d'actualité. Je ne pensais pas qu'on pouvait parler de cela en Conseil Municipal, mais M. LE VOT vient de m'éclairer sur les raisons de présenter ce type de motion ".

La délibération et soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 3 refus de vote

QUESTION DIVERSE

M. RIVAILLIER expose que, depuis toujours, le plateau de Cressely subit des mouvements de terrains dus aux pluies et sécheresses successives.

Il y a quelques années, à la suite d'une forte sécheresse, sont apparus des tassements de terrain assez sérieux pour que le Préfet prenne un arrêté.

Ce phénomène était très présent au Buisson du fait de sa position en extrémité du plateau où s'accumule parfois beaucoup d'eau. Le bassin de retenue a été créé pour limiter ces effets indésirables. L'école Francis Jammes a été le siège de certains désordres. Ils sont apparus en premier probablement parce qu'elle présentait une grande surface et une construction peu soignée.

Certains pavillons du Buisson ont parfois vu leurs murs prendre des velléités d'indépendance et leurs habitants n'ont guère apprécié de voir les étoiles de leur lit. Mais selon les experts, il n'y avait rien de grave, les joints de construction s'étant seulement élargis.

Par contre, depuis quelques temps et surtout quelques mois sont apparus, sur certains pavillons, des fissures dans les murs en béton. Elles se sont élargies fortement ces derniers mois ce qui laisse craindre de fortes contraintes de compression ou de cisaillement. Les conséquences paraissent plus graves qu'auparavant, d'autant que les dalles intérieures s'affaissent et se déforment comme à Francis Jammes.

Ces tassements de terrain qui ont pris récemment de l'importance sont également inquiétants pour le réseau d'égout. Un phénomène cumulatif peut prendre naissance ; des fissures peuvent entraîner les remblais autour des tuyaux qui, en porte-à-faux, fuient davantage...

Il semble a priori que les pavillons les plus touchés sont côtés bois en descendant vers le bassin.

Il me semble utile d'aborder ce problème au Conseil afin de prendre conscience des faits et de faire une estimation de désordres et de leurs évolutions et éventuellement de prendre des décisions de :

- visite extérieure des pavillons ; les effets sont d'importance très variable suivant les secteurs
- visite des égouts au niveau des pavillons ; il est à espérer que sous les routes le remblayage a été correctement fait
- problème de l'éclairage public qui saute fréquemment quand le bassin déborde.

Les assurances fonctionnent lorsque c'est la collectivité qui fait la démarche, mais pas individuellement.

Il faut se pencher sur cette question et trouver un spécialiste avec l'OPIEVOY.

M. LE MAIRE : " Effectivement le plateau de Cressely a subi des mouvements de terrains entraînant des désordres, et un arrêté de 98 a reconnu l'état de catastrophe relative à la sécheresse de 96. les gens devaient faire une déclaration en temps utile (10 jours après la publication au J.O.). A ma connaissance, le dernier cas signalé date de 2001.

Le problème de l'éclairage public était dû, après saisine du SAN, à un problème de conception technique, résolu depuis, du réseau.

Enfin, quant à l'enquête et au relevé de désordres sur des immeubles privés, cette démarche ne semble pas justifiée et si telle était la décision, il conviendrait de saisir les instances compétentes en la matière (Préfecture, experts).

M. BISCH : " les réseaux assainissement sont passés sous caméra et il n'y a pas eu d'anomalies relevées. Il faut étudier les procédures à mener entre les propriétaires et l'OPIEVOY ".

La séance est levée à 0 h 30.

Le Maire
J. LOLLIOZ

Le Secrétaire de Séance
C. MERCIER

Le secrétaire Auxiliaire
Th. GALLEN